



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transports maritimes

Question écrite n° 9949

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales comme il l'avait fait auprès de son prédécesseur, sur le rapport d'expertise sur le naufrage de l'Erika qui avait été demandé par la justice et rendu public. Ce rapport mettait en cause la gestion du naufrage par les services de l'État qui avaient méconnu la gravité de la situation. Il lui demande les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de ce constat accablant, d'autant que la mer du Nord, le détroit du Pas-de-Calais et la Manche sont concernés, quotidiennement, par des risques identiques, qui sont, d'ailleurs, actuellement, ceux du littoral basque avec les conséquences liées au navire Prestige, au large des côtes espagnoles. - Question transmise à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

Les leçons du naufrage de l'Erika ont été tirées aux plans national, communautaire et international. Au plan national, le naufrage du Prestige, suivi de celui du Tricolor, a démontré les progrès réalisés tant au plan technique qu'en termes de coordination, de gestion de crise et de lutte contre la pollution. Toutefois, l'organisation de l'action de l'État en mer en métropole, qui fait l'objet du décret du 9 mars 1978, mérite d'être amendée compte tenu des évolutions importantes apparues, tant dans les pouvoirs de juridiction de la France (ratification de la Convention des Nations unies en 1995) que dans les activités en mer ou dans la menace (terrorisme, immigration clandestine, narcotraffic) ; plusieurs vagues de déconcentrations et de décentralisations ont en outre modifié notablement l'organisation territoriale de l'Etat. Il est ainsi devenu nécessaire de réexaminer l'organisation mise en place en 1978, notamment en ce qui concerne le pouvoir de coordination du préfet maritime et l'optimisation des moyens qui concourent à l'action de l'Etat en mer. Une meilleure cohérence des administrations et services qui interviennent en mer est à rechercher, particulièrement pour prévenir ou régler les conflits d'usage entre utilisateurs de la mer. Comme l'a décidé le comité interministériel de la mer du 29 avril 2003, un nouveau décret sera pris en 2004 pour mettre en oeuvre ces orientations. En outre, un schéma directeur des moyens qui participent à l'action de l'État en mer sera défini par une instruction du Premier ministre prenant en compte les spécificités de chaque façade maritime métropolitaine.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9949

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 2003, page 15

Réponse publiée le : 10 février 2004, page 1049